

## DEMANDE D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

**Aucune inscription ne sera prise en compte si l'intégralité des dettes de cantine scolaire n'a pas été soldée (cantines de Plassac et St Genis).**

### Renseignements concernant l'enfant :

Nom.....Prénom .....

Date de naissance ...../...../.....

Classe fréquentée à la rentrée scolaire 2018/2019 .....

### Responsable légal de l'enfant :

Père  Mère  Tuteur  Autre (à préciser).....

**Assurance** : Le responsable déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident :  Oui  Non

Cette assurance est obligatoire. L'inscription ne sera pas validée en cas de réponse négative.

### Situation familiale :

Marié(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(veuve)  Pacsé(e)

Union libre  Célibataire  Autre .....

Père <input type="checkbox"/>	ou	Conjoint <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/>	ou	Conjointe <input type="checkbox"/>
Nom .....			Nom .....		
Prénom .....			Prénom .....		
Date de naissance .....			Date de naissance .....		
Adresse .....			Adresse .....		
Ville .....			Ville .....		
Tél fixe/port .....			Tél fixe/port .....		
N°allocataire CAF .....			N°allocataire CAF .....		
JOINDRE UNE COPIE DE LA NOTIFICATION			JOINDRE UNE COPIE DE LA NOTIFICATION		
Adresse mail .....			Adresse mail .....		
Profession .....			Profession .....		
Nom employeur .....			Nom employeur .....		
Tél.travail .....			Tél.travail .....		

**Le prix du repas pour l'année scolaire 2018-2019 est fixé à 2,82 €**

Les repas sont facturés au responsable légal au début de chaque période de vacances scolaires

**Allergie alimentaire :**  Oui  Non

Si oui, préciser l'allergie : .....

Toute allergie alimentaire doit être signalée aux services de la mairie. L'inscription ne pourra se faire qu'après avis médical, puis validation de l'accueil par les services de la mairie. Pour les enfants dont l'allergie alimentaire sera vérifiée, le panier repas fourni par les parents est la seule modalité d'accueil possible, quelle que soit l'allergie de l'enfant.

Autres enfants inscrits au restaurant scolaire de Plassac :

1. .... Classe .....
2. .... Classe .....
3. .... Classe .....
4. .... Classe .....

Coordonnées du médecin traitant : .....

Téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence : .....

En cas d'urgence, j'autorise l'hospitalisation de mon enfant

**Important** : n'oubliez pas de signaler au service de la mairie toute modification intervenue dans votre situation (changement d'adresse, n° de téléphone, composition familiale...)

**En cochant cette case, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de restauration scolaire de Plassac (case remplie obligatoirement sous peine de rejet du dossier).**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurants sur la présente demande.

A ....., le .....

Signature du représentant légal

# **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE PLASSAC**

## **Article 1 – Bénéficiaires**

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés à l'école de Plassac

## **Article 2 – Horaires de fonctionnement**

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h.  
Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

## **Article 3 – Fabrication des repas**

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.  
Les menus sont affichés au restaurant scolaire et dans l'école.

## **Article 4 – Tarifs**

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est réactualisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre.

## **Article 5 – Modalités d'inscription**

Les parents dont le(s) enfant(s) sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder à leur inscription auprès du secrétariat de la Mairie. Ces inscriptions sont recueillies pendant les mois de Juillet et Août.  
Chaque jour, les enseignants pointent les enfants qui prendront leurs repas au restaurant le midi.

## **Article 6 – Modalités de paiement**

La facturation est établie par le secrétariat de mairie via la trésorerie de Mirambeau à chaque vacances scolaires.

## **Article 7 – Rôle du personnel du restaurant scolaire**

Tout le personnel affecté au restaurant scolaire est du personnel municipal placé sous la responsabilité du maire de Plassac.  
Celui-ci est chargé de pointer les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

## **Article 8 – Hygiène**

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.  
Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

## **Article 9 – Sécurité**

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine, vous devrez fournir les éléments suivants :

- Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir
- Les coordonnées du médecin traitant
- Une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est habilité à délivrer aucun médicament, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Sur le trajet aller et retour entre les établissements scolaires et le restaurant, les élèves sont accompagnés par du personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

## **Article 10 – Discipline**

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout rationnaire dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement. Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline. Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé. **Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, des sanctions selon le système d'avertissement suivant :**

- **Chaque mauvaise action de l'enfant sera sanctionnée d'une croix.**
- **Les parents seront avertis à chaque avertissement.**
- **A partir de trois croix, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera appliquée, voire définitive si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.**

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des rationnaires, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant sera à la charge des parents.

## **Article 11 – Responsabilités**

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

## **Article 12 - Modalités d'application du règlement**

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

✂

### **CERTIFICAT DE LECTURE ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE PLASSAC**

Nom et prénom de(s) enfant(s) inscrit(s) :

Coordonnées des parents :

\_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Coordonnées du médecin traitant \_\_\_\_\_

Téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence \_\_\_\_\_

En cas d'urgence, j'autorise l'hospitalisation de mon enfant.

Date : \_\_\_\_\_

Signature,

Signature,

Coupon à retourner à la mairie de Plassac après signature

# **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE PLASSAC**

## RÈGLES DE VIE

Je ne ramène pas de jouets au restaurant scolaire

Je rentre calmement, sans bousculade

J'accroche mon vêtement et je me lave les mains

Je ne crie pas et je parle doucement

Je respecte le personnel et les autres enfants

Je me tiens correctement à table et je mange proprement

Je ne joue pas avec la nourriture

Je reste assis à ma place

Je fais attention au matériel mis à ma disposition

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

